Union Départementale des syndicats CGT FORCE OUVRIERE de la Haute LOIRE



Le Puy, le 14 septembre 2015

Pascal SAMOUTH
Secrétaire Général de l'Union
Départementale FORCE OUVRIERE
de la Haute Loire

A mesdames et messieurs les maires de la Haute-Loire

<u>Objet</u>: convention triennale entre l'AMF 43 et le rectorat de Clermont Ferrand

Madame, Monsieur le Maire,

Nous souhaitons par la présente, avec notre syndicat des instituteurs et professeurs des écoles, le SNUDI FO, attirer votre attention sur le problème posé par une possible signature d'une convention triennale entre le président de l'association de Haute Loire des Maires de France et le rectorat, convention relative à la gestion des postes d'enseignants du 1^{er} degré du département et à la carte d'implantation des écoles maternelles et élémentaires.

Tout d'abord, nos inquiétudes sont nées à la lecture de l'article paru dans le journal LA TRIBUNE du 3 septembre 2015. En effet, jusqu'à la publication de cet article, aucune information n'avait été donnée aux principaux intéressés : les enseignants et les parents d'élèves. Cette discrétion nous a quelque peu surpris. Cependant Monsieur l'inspecteur d'académie, fervent partisan de la convention, vient de convoquer un Comité Technique Spécial Départemental de l'Education Nationale le 23 septembre prochain pour la présenter, ce qui sous entend qu'elle serait signée.

Or la lecture de l'article de LA TRIBUNE (que vous trouverez en pièce jointe), n'a fait que confirmer toutes les craintes que nous avions exprimées, lors de notre entrevue avec Jean PRORIOL, président de l'AMF 43 le 23 décembre 2014.

<u>Premier argument des partisans de la signature :</u> « la convention garantirait une atténuation des suppressions de postes sur 3 ans ».

L'administration de l'Education Nationale tente de justifier les suppressions officielles de postes en annonçant des baisses d'effectifs. Or ces baisses sont artificiellement provoquées par la non prise en compte grandissante des élèves de 2 ans comme le démontre le document figurant en pièce jointe. Ainsi en 12 ans les effectifs des écoles publiques ont augmenté de 1046 élèves supplémentaires alors que 43 postes d'enseignants du 1^{er} degré ont été supprimés.

De plus depuis 2 ans, conséquence de la réforme des rythmes scolaires, l'Education Nationale ne pourvoit plus tous les postes budgétés. Les postes existent certes sur le papier, mais sans les personnels. Il s'agit d'un tour de passe-passe budgétaire.

L'an passé 4 postes étaient concernés, cette année, ce sont 6 postes au moins.

<u>Cet argument est donc un leurre</u>. Dans le Cantal où la convention, plus favorable en apparence, prévoyait non pas une atténuation, mais un maintien de tous les postes, ce sont 4 postes en fait qui ne sont pas pourvus à cette rentrée.

<u>Deuxième argument des partisans de la signature :</u> « le Regroupement Pédagogique Intercommunal » des écoles serait une solution pour les zones rurales ».

L'étude comparative entre le Cantal (22 RPI) et Haute Loire (5 RPI) fait apparaître que la généralisation systématique des RPI a conduit en fait, à favoriser les regroupements des écoles : 43 écoles fermées en 10 ans dans le Cantal contre 26 en Haute Loire. Les RPI imposés conduisent donc

à une accélération de la désertification des zones rurales.

Au delà de cette étude, la décision de créer des RPI peut elle être prise bureaucratiquement à l'échelon départemental alors qu'il est notable que les seuls RPI qui fonctionnent correctement sont ceux qui ont été décidés en bonne entente par les municipalités avec les parents d'élèves et les enseignants ?

Est-ce au président de l'AMF 43 de s'impliquer dans la définition de la carte des RPI ?

N'est il pas inquiétant d'entendre, lors du CTSD du 4 septembre, Monsieur l'IA – DASEN annoncer que les écoles de LAVOUTE CHILHAC et VILLENEUVE D'ALLIER devraient être regroupées l'an prochain, et ce avant même la signature de la convention, ce qui est assez parlant d'ailleurs ?

Ainsi donc, nous estimons que c'est aux élus des communes concernées avec les parents et les enseignants de le décider si le RPI est une solution appropriée ou pas. Ce ne peut être le fait d'autorités supérieures à la recherche d'économies budgétaires.

<u>Troisième argument des partisans de la signature :</u> « Si dans une commune, il manque un ou deux élèves, on peut imaginer que le maire d'à côté, qui a plus d'élèves, consente à quelques départs pour éviter que son voisin essuie une fermeture ».

Dans le cas où ce vœu soit effectivement suivi d'effets, ce dont il est tout de même permis de douter, est il pensable d'imaginer que l'Education Nationale va permette ces transferts d'élèves pour éviter des fermetures de classes ? Ce n'est absolument pas réaliste.

Par contre, le risque n'est-il pas grand qu'en endossant la responsabilité de cogérer dans un cadre strict défini par avance par le ministère de l'Education Nationale, cette convention transfère aux maires, non seulement à l'AMF 43, mais à chacun d'entre vous, la responsabilité d'endosser la responsabilité de décider des fermetures de classes et les regroupements d'écoles en lieu et place des vrais décideurs que resteront les autorités de l'Education Nationale comme en témoigne la déclaration de l'inspecteur d'académie sur le regroupement à venir des écoles de LAVOUTE CHILHAC et VILLENEUVE D'ALLIER ?

Ainsi le seul vrai transfert ne sera t- il pas celui de la responsabilité face à la colère populaire en lieu et place des inspecteurs d'académie ?

Dans ces conditions, à notre sens deux questions se posent dont les réponses devraient suffire sinon à annuler tout au moins à suspendre toute signature au bas de cette convention :

- 1) Est-il souhaitable que les missions qui étaient assurées jusqu'à maintenant par l'Education Nationale soient transférées, tranche après tranche aux communes comme cela est déjà le cas avec les activités péri scolaires découlant de la réforme des rythmes scolaires et comme cela serait le cas pour la gestion des postes d'enseignants avec ce projet de convention ? Quel sera au bout du bout l'impact financier pour les communes qui suppléeront ainsi les services administratifs de l'Education Nationale (et les personnels) responsables jusqu'à maintenant de l'élaboration de la carte scolaire?
- 2) Jean PRORIOL déclare : « je ne voudrais pas qu'on me dise que nous avons fait une erreur de ne pas signer ». Soit. Mais dans ce cas là pourquoi ne pas attendre que le bilan de la convention existante en vigueur pour la 3^{ème} année dans le Cantal et qui va arriver à terme ne soit tiré avant de signer à la va vite et sans consultation ? En particulier, que va t-il se passer pour la dotation budgétaire officielle dans le Cantal à la rentrée 2016 ?

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez accordée à notre courrier et ne doutons pas que vous saurez en tirer les conclusions adéquates.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Roland THONNAT

Pascal SAMOUTH

Secrétaire départemental SNUDI -FO

Secrétaire Général